

## Chèques Relance

### Points de contrôle de validité du Chèque Relance

Pour toute question sur ce processus,  
Consulter la Foire aux questions

Contactez Amélie JULHES – [animeco@hautesterres.fr](mailto:animeco@hautesterres.fr) – 04.71.20.37.92

Chèque en papier épais  
cartonné

Cachet Original de la Mairie  
qui a distribué le chèque



Bande en relief  
« grisée »

Découpe manuelle  
(pointillés déchirés)

Numéro Unique

#### Conditions générales d'utilisation :

Le « Chèque Relance » s'inscrit dans le cadre du Plan de relance de l'Est-Cantal, mis en place conjointement par les deux communautés de communes Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté pendant la crise sanitaire COVID-19.

- Chèque exclusivement valable dans les commerces des 35 communes du territoire de Hautes Terres Communauté.
- Chèque utilisable dans les commerces ayant connu une fermeture administrative en 2020, y compris ceux proposant le « click & collect ».
- Chèque valable jusqu'au 31 mars 2021.
- Le commerçant ne rend pas la monnaie sur le montant de 10 euros.

L'intégralité des modalités d'utilisation du « Chèque Relance » est disponible sur le site : [www.hautesterres.fr](http://www.hautesterres.fr)

Cachet de l'établissement bénéficiaire

Cachet Original de  
l'établissement qui a  
encaissé le chèque